



DIRECTION DE LA COMMUNICATION
80, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux France.
web : <http://www.rfi.fr> - e-mail : prixdecouvertes@rfi.fr

PRIX DÉCOUVERTES RFI- 2019

Règlement

FRANCE MEDIAS MONDE, société anonyme au capital de 5, 347,560 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 501 524 029, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130) - 80, rue Camille Desmoulins - France, représentée par son Directeur Général chargé du pôle ressources, Victor ROCARIES, organise un prix international à destination des jeunes talents musicaux dont le nom est “ Prix **Découvertes RFI 2019**”. Ce prix (« Le Prix ») a pour but de favoriser le développement de la carrière des artistes ou groupes musicaux professionnels émergents originaires et résidents dans des pays d’Afrique, des îles de l’Océan Indien et des Caraïbes et membres de l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert à tous les artistes ou groupes musicaux professionnels originaires et résidents (qui y sont domiciliés fiscalement) dans des pays d’Afrique, des îles de l’Océan Indien et des Caraïbes et membres de l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Liste exhaustive des pays dont les ressortissants remplissant les conditions précitées sont autorisés à participer :

- en Afrique : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, République du Congo, Côte d’Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie ;
- dans l’Océan Indien : Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles ;
- dans les Caraïbes : La Dominique, Haïti et Sainte-Lucie.

Les pays mentionnés seront dénommés ci-après « le Territoire ».

Au sens du présent règlement, on entend par “professionnels” les artistes ou groupes ayant produit ou fait produire au minimum six (6) titres, et disposant d’un site web et/ou d’une page sur un réseau social ou sur une plateforme de mise disposition de contenus en ligne, où figurent un minimum de quatre (4) morceaux de musique en écoute, et éventuellement des photos et vidéos.

Le nombre de musiciens accompagnant l’artiste candidat ne pourra être supérieur à cinq (5) personnes. En tout état de cause, le groupe musical ne pourra dépasser le nombre de six (6) personnes (tour manager ou ingénieur du son inclus).

Le but du “Prix **Découvertes RFI 2019**” est de promouvoir de nouveaux talents. Les artistes ou groupes déjà récompensés dans le cadre de ce Prix ne peuvent concourir. Le Prix reste ouvert aux anciens participants non primés ou aux artistes concourant à titre individuel même s’ils font ou ont fait partie d’un groupe déjà primé.

Les artistes ou chacun des membres du groupe, ainsi que l'éventuel agent, tourneur ou producteur, devront être majeurs à la date du dépôt du dossier de candidature.

La participation au "Prix **Découvertes RFI 2019**" est interdite aux collaborateurs de France Médias Monde, aux collaborateurs des Partenaires (cf. article 11), aux membres du Jury ou du Comité d'écoute et à leur famille.

L'ensemble des artistes ou groupes musicaux réunissant les conditions précitées seront ci-après dénommés "les Candidats".

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les Candidats doivent constituer un dossier, ci-après le « Dossier de candidature » composé obligatoirement :

- du Formulaire de participation dûment rempli en ligne (Annexe 1 du présent règlement) disponible à l'adresse URL suivante : www.prixdecouvertes.com ;
- d'un lien à partir duquel seront disponibles un minimum de quatre (4) titres en écoute ;

Les Dossiers de candidature devront être déposés en ligne par les Candidats, en se connectant à l'adresse URL : www.prixdecouvertes.com.

Les Dossiers de candidatures incomplets ne seront pas retenus.

Le dépôt des Dossiers de candidatures sera clôturé le 1^{er} juillet 2019 à minuit GMT+1 (heure de Paris), ci-après « la Date limite de candidature ». La date faisant foi sera celle de l'accusé de réception des dossiers, aucune contestation ne sera acceptée à cet égard.

Les Candidats recevront automatiquement l'accusé de dépôt de leur candidature par un accusé automatique de réception « candidature bien enregistrée » suite à leur inscription en ligne par mail. En cas de non réception de l'accusé automatique de réception dans les 24 heures du dépôt de leur candidature les candidats sont invités à en faire part à France Médias Monde immédiatement en écrivant un email à l'adresse électronique suivante : prixdecouvertes@rfi.fr.

A défaut d'accusé de réception, ou d'e-mail nous faisant part de l'absence d'accusé de réception, aucune contestation ne sera acceptée quant au dépôt des candidatures.

Le fait de participer à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière par les candidats, et le cas échéant tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5 ci-dessus, des modalités de son règlement et des dispositions légales et notamment fiscales applicables en France. Les participants acceptent que leurs noms et prénoms et/ou alias (nom d'artiste) fassent l'objet de communication sous forme de liste.

ARTICLE 3 – SELECTION DES FINALISTES

Le "Prix **Découvertes RFI 2019**" récompense un Candidat « nouveau talent », autrement dit un artiste ou un groupe amené à développer une future carrière.

La sélection des finalistes se déroule en 2 étapes :

❖ 1^{ère} ETAPE : Présélection

Des collaborateurs qualifiés de France Médias Monde effectueront une première sélection d'une cinquantaine de candidats, ci-après dénommés « les Candidats Présélectionnés ».

Les Candidats Présélectionnés seront invités par courrier électronique à retourner la Fiche de candidature des Candidats Présélectionnés (Annexe 2 du présent Règlement) par e-mail, à l'adresse électronique prixdecouvertes@rfi.fr au plus tard le 23 août 2019.

❖ 2^{ème} ETAPE : Deuxième sélection

Ensuite, un comité d'écoute composé des organisateurs du Prix, de collaborateurs qualifiés de France Médias Monde des Partenaires et éventuellement de personnes qualifiées extérieures choisies par les organisateurs du Prix, ci-après dénommé « le Comité d'écoute », sélectionnera 10 finalistes parmi les Candidats Présélectionnés, ci-après dénommés « les Candidats Finalistes ». Le Comité d'écoute sera souverain pour désigner ces Candidats Finalistes.

Les Candidats Finalistes seront informés par France Médias Monde par courrier électronique et devront obligatoirement retourner par e-mail, à l'adresse électronique prixdecouvertes@rfi.fr les éléments suivants au plus tard le 5 septembre 2019:

- le document d'autorisation et de cession de droits conforme aux dispositions de l'article 5 du présent règlement tel qu'il leur sera fourni par France Médias Monde complété et signé par ces derniers ainsi que par toute personne titulaire de droits sur les œuvres et/ou enregistrements aux fins de la sélection et l'exploitation limitée au strict cadre du Prix et la promotion telle que définie dans le présent règlement. Les Candidats Finalistes concernés qui ne retourneraient pas ce document dûment complété et signé ne pourront être retenus pour la suite de la sélection.
- un minimum de six (6) titres mis à dispositions sur le support électronique du choix des Finalistes (ex : envoi par voie de messagerie électronique, serveur FTP, lien vers un site internet...etc.) l'envoi des titres devra se faire uniquement par voie électronique, aucun envoi sur support physique ne sera accepté.
- les liens vers les sites (site web, réseau social, plateforme de téléchargement, partage...etc.) où se trouvent les vidéos, les enregistrements audio ou vidéo de concerts et le cas échéant, les maquettes, démos, présentation des futurs enregistrements, les photographies, les biographies, les outils promotionnels, les adresses de pages internet ou blog concernant les Candidats Finalistes. Ces envois pourront se faire par messagerie électronique.

Les Candidats Finalistes seront informés par France Médias Monde de la poursuite de la sélection, et ce au plus tard le 12 septembre 2019, sauf prorogation exceptionnelle décidée par France Medias Monde (à sa seule discrétion).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU LAURÉAT DU PRIX DECOUVERTES RFI 2019

Parmi les Candidats Finalistes, le jury (ci-après dénommé « le Jury ») et les internautes (ci-après dénommé « le Public »), désigneront le meilleur Candidat, ci-après dénommé « le Lauréat ». A titre indicatif, cette étape aura lieu au plus tard le 31 décembre 2019.

1. Le Jury est composé d'un nombre pair de quatre membres minimum, comprenant des collaborateurs de France Médias Monde travaillant dans le secteur musical, des représentants de un ou plusieurs partenaires de France Médias Monde associés au Prix, des

professionnels des médias et du métier musical, et des personnalités qualifiées extérieures choisies par France Médias Monde.

Chaque membre du Jury sélectionnera ses trois premiers choix parmi les 10 finalistes et communiquera à une date fixée par FMM et au plus tard le 31 décembre 2019 sa sélection via l'adresse email dédiée suivante : juryprixdecouverte@rfi.fr.

Les modalités de désignation du Lauréat se feront par attribution de points et de la manière suivante :

- Le premier choix formulé par chacun des membres du Jury se verra attribuer 3 points ;
- Le second choix formulé par chacun des membres du Jury se verra attribuer 2 points
- Le troisième choix formulé par chacun des membres du Jury se verra attribuer 1 point.

Un huissier viendra constater le total des points acquis par chaque Candidat Finaliste à l'issu du vote du jury. Le Candidat Finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de points sera désigné comme le Lauréat.

2. Le vote du Public réalisé sous contrôle d'huissier sera organisé sur la page dédiée du site internet de RFI et/ou sur le site : <http://www.prixdecouvertes.com/> sur lequel un morceau par candidat sélectionné sera mis en ligne. Il est précisé que le choix du morceau mis en ligne est effectué souverainement par France Médias Monde.

Il est précisé que France Médias Monde se laisse la possibilité d'organiser le vote du public par SMS surtaxé. Le cas échéant, les modalités de participation seront précisées par un avenant au présent règlement qui sera communiqué sur le site internet de RFI ou sur le site internet dédié au Prix. France Médias Monde se laisse la possibilité de primer le gagnant du vote du public.

Le vote exprimé par le public comptera pour une voix. Cette voix s'ajoutera aux points accumulés par le Candidat à l'issu du vote du Jury .

Le vote des internautes sera arrêté au plus tard 4 jours avant la date butoir fixée pour la communication, par les membres du Jury, de leurs trois premiers choix.

3. En cas d'égalité entre les Candidats Finalistes après le vote du Jury, un second tour sera organisé par France Médias Monde afin de désigner le Lauréat.

Le mode de composition et les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ou réclamation d'aucune sorte, ce que les Candidats Finalistes acceptent expressément. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. La liste des membres du Jury pourra être communiquée sur demande écrite des Candidats Finalistes adressée à France Médias Monde, après désignation du nom du Lauréat.

ARTICLE 5 – CESSION DE DROITS

5.1 En faisant acte de candidature, les Candidats concèdent à France Médias Monde, pour le cas où ils viendraient à être Finalistes, un droit non exclusif de reproduction et de représentation à des fins de communication et de promotion du Prix sur les photographies, éléments de biographie communiqués dans le Dossier de candidature, œuvres et/ou enregistrements concernés dans les conditions visées en 5.2 ci-dessous.

5.2 Les Candidats Finalistes, autorisent France Médias Monde à des fins de communication et de promotion à :

- éditer, un ou plusieurs de leurs titres sur tous support et notamment sur un CD de compilation promotionnel destiné aux opérations de communication liées au Prix et pouvant être diffusé via tous moyen de communication et notamment par Internet, radiodiffusion et télédiffusion ;
- utiliser des photos, images, vidéos et éléments de biographie contenus dans le Dossier de candidature, à des fins de communication et de promotion du Prix, sur tous supports et tous moyen de communication ;
- diffuser un ou plusieurs titres parmi les enregistrements proposés par les Candidats sur ses antennes RFI, France 24 ou MCD ; étant précisé que le choix de ces titres est effectué souverainement par France Médias Monde;
- diffuser sur le site internet de RFI, de RFI musique, de France 24 ou MCD ou de ses Partenaires pour le Prix Découvertes RFI 2019 :
 - un ou plusieurs titres de l'artiste, éventuellement accompagnés d'une vidéo musicale ; étant précisé que le choix de ces titres est effectué souverainement par France Médias Monde.
 - des photographies ou vidéos le représentant.
 - Des éléments de biographie communiqués dans le Dossier de candidature

5.3 Les droits de reproduction et de représentation sur les photographies, œuvres et/ou enregistrements ci-dessus sont concédés à France Médias Monde pour le monde entier et pour toute la durée de leur protection légale, à titre gracieux.

5.4 Les Candidats Finalistes font leur affaire de l'accord de tous les ayants droits éventuels sur les photographies, œuvres et/ou enregistrements concédés (notamment : auteur, compositeur, arrangeur, producteur, manager, photographe, réalisateur...) et garantissent France Médias Monde contre tout recours à cet égard.

ARTICLE 6 – RECOMPENSE DES CANDIDATS FINALISTES ET ACTIONS DE PROMOTION

Aucune rémunération ne sera versée aux Candidats Finalistes et aux musiciens qui les accompagnent pour l'ensemble de leurs éventuelles prestations, quelle qu'en soit la nature, qu'ils seraient amenés à réaliser, sur proposition de France Médias Monde, à des fins de promotion du Prix ***Découvertes RFI 2019***. France Médias Monde se réserve le droit de capter et de diffuser lesdites prestations promotionnelles (radiodiffusion et/ou télédiffusion sans limitation de vecteur de diffusion, y compris Internet) en intégralité et/ou sous forme d'extraits.

Le cas échéant, les Finalistes autorisent France Médias Monde à réaliser un CD ou un DVD promotionnel à partir de titres soumis au concours, des interviews et concerts précités. En cas de commercialisation des supports précités, un accord séparé sera conclu avec les Finalistes aux conditions usuellement constatées dans la profession pour des artistes débutants.

Les Candidats Finalistes pourront éventuellement bénéficier d'une exposition médiatique sur divers supports (presse, radio, télévision, web), et notamment :

- sur le site web www.rfi.fr et/ou www.musique.rfi.fr/ à l'occasion du Prix,
- sur les sites web des partenaires du Prix (voir Article 11),

Pour les Candidats Finalistes qui n'auraient pas leurs titres déjà référencés sur une plateforme et notamment le titre retenu pour le vote des internautes, France Médias Monde organisera, la distribution digitale de certains de leurs titres sur une playlist dédiée au Prix,

via la plateforme de distribution digitale de musique TuneCore ou sur toute autre plateforme désignée souverainement par France Médias Monde, afin que leurs titres puissent être diffusés en toute légalité sur d'autres plateformes, et plus particulièrement sur la plateforme Deezer dont le player est utilisé pour le vote des internautes.

Il est précisé que les Candidats Finalistes autorisant la mise à disposition de leurs enregistrements sur des plateformes de référencement et/ou de distribution, cèdent à FMM un droit non-exclusif de distribuer leur musique sur des services de musique en ligne. Les artistes restent propriétaires de leurs enregistrements et peuvent mettre un terme au contrat les liant à ces plateformes de musique en ligne à tout moment après la désignation du Lauréat, dans ce cas FMM fera son affaire du retrait des titres desdites plateformes. Les conditions générales d'utilisation figurent sur les sites web respectifs des plateformes.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES DU LAURÉAT ET ACTIONS DE PROMOTION

7.1 Le Lauréat du "Prix **Découvertes RFI 2019**" recevra un prix d'un montant global et forfaitaire de 10.000 € (dix mille euros) versé à l'issue du Concert tel que défini à l'article 7.2 ci-après ou à tout autre moment déterminé par France Médias Monde. Cette somme sera versée personnellement au Lauréat qui ne pourra en aucun cas se faire représenter. Pour ce faire, le Lauréat devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire aux organisateurs du Prix. Une photocopie d'une pièce d'identité pourra lui être demandée pour vérifier son identité. Ces traitements respecteront les dispositions de l'article 11 du présent règlement.

7.2 France Médias Monde fera ses meilleurs efforts pour organiser un concert promotionnel à Paris au plus tard le 30 juin 2019 (ci-après dénommé « le Concert »). France Médias Monde ne pourra être tenu pour responsable si le Concert devait être annulé pour des raisons stratégiques ou pour un cas de Force Majeure. France Médias Monde informera le Lauréat du lieu et de la date retenue pour ce Concert. Le Lauréat accepte que le Concert soit d'une durée fixée par France Médias Monde d'un minimum de trente (30) minutes et s'engage à titre personnel et pour le compte de ses musiciens, à participer au Concert et à offrir une prestation conforme aux règles de l'art et ce tant vis-à-vis de France Médias Monde que du public. Les frais de déplacement pour le Concert (visas, frais de transports et d'hébergement, nuitées et 3 repas par jour) seront pris en charge par France Médias Monde.

Dans le cadre du concert promotionnel à Paris, le pays et la ville de départ des musiciens accompagnant le Lauréat devront être les mêmes que celui du Lauréat.

Pour les musiciens accompagnant le Lauréat, l'application des mêmes conditions de prise en charge des frais précités sera soumise à l'accord de France Médias Monde. En tout état de cause, un défraiement de 150 € (cent cinquante euros) par musicien sera versé à l'occasion du Concert et de l'éventuelle émission de radio et/ou enregistrement d'un Facebook live à cette occasion.

Il est rappelé qu'à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement du Lauréat et de ses musiciens, qui seront pris en charge par France Médias Monde, la participation du Lauréat au Concert et à l'émission de radio ainsi que la diffusion de sa prestation sont consenties à titre gracieux dans le cadre de la promotion du Prix, toute rémunération spécifique à cet égard étant exclue.

Dans l'hypothèse où France Médias Monde ne pourrait pas organiser le Concert et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé.

Le Lauréat s'engage à retourner par email à l'adresse électronique prixdecouvertes@rfi.fr le document d'autorisation et de cession de droits complété et signé tel qu'annexé au présent

Règlement (Annexe 3) et à participer à titre gracieux à toutes les actions promotionnelles (Concert, show case, interviews, émissions de radio, télévision, etc.).

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, le Lauréat autorise expressément France Médias Monde à utiliser son image dans le cadre des actions susmentionnées ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.). Le nom de France Médias Monde (et/ou de ses marques RFI et/ou France 24) sera associé à celui du Lauréat pour ces actions de promotion. Le Lauréat ainsi que, le cas échéant, tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5, permet à France Médias Monde de capter, diffuser et copier des enregistrements sonores et/ou visuels du Concert qui pourront être reproduits et envoyés, pour diffusion, à toutes les radios et télévisions associées à France Médias Monde (filiales et radios partenaires), notamment Canal France International, TV5 et tout média souhaitant promouvoir le Prix et son Lauréat. Le Lauréat devra s'assurer que les œuvres et enregistrements visés à l'Article 5 peuvent être exploités conformément aux besoins du présent Prix et sera responsable de toute revendication formulée par des tiers faisant valoir un quelconque droit sur ces œuvres ou enregistrements.

Cette autorisation est concédée à France Médias Monde par le Lauréat. Et cela comprenant notamment le droit de représentation, le droit de reproduction et d'adaptation des actions promotionnelles, et notamment les droits de distribution et de diffusion de manière partielle ou intégrale (24/7, fréquence partagée...), sur tous les services de communications électroniques linéaires ou non (PVR, nPVR, catch-up, VOD etc), services interactifs (réseaux sociaux à usage personnel, professionnel...), sites internet édités par France Médias Monde et sites partenaires (comptes de France Médias Monde ou de ses marques sur des plateformes de partage de Contenus, sites internet tiers à des fins de syndications de Contenus ...) édités et diffusés par tous moyens et selon toutes méthodes et technologies existantes ou à venir, à titre gratuit ou onéreux, en vue de leur réception, directe ou indirecte, sur tous supports fixes ou mobiles (télévision, ordinateurs, terminaux mobiles etc....), à destination du public de manière individuelle ou collective dans des lieux publics ou privés et dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 8 – APPUI A LA DIFFUSION DU LAUREAT PAR L'INSTITUT FRANÇAIS

1. Sous réserve du 4^{ème} paragraphe du présent article 8, le Lauréat bénéficiera, s'il l'accepte, au cours de l'année 2020, à des dates déterminées par l'Institut français et France Médias Monde, d'une tournée organisée par l'Institut Français en partenariat avec France Médias Monde en Afrique ou dans la Caraïbe (selon la région d'origine du Lauréat) proposée dans le cadre de la programmation régionale des établissements culturels français en Afrique ou dans la Caraïbe.
La ville et le pays de départ des musiciens et techniciens accompagnant le Lauréat devront être identiques à celui du Lauréat.
2. Les modalités de la tournée seront précisées au Lauréat par L'Institut Français et/ou France Médias Monde, étant convenu que le montant du cachet du Lauréat versé par l'Institut Français n'excédera pas 2000 € nets (deux mille euros nets) par concert.
3. France Médias Monde assurera sur ses antennes la promotion du Lauréat et de la tournée. Les modalités de la tournée seront fixées entre le Lauréat d'une part, et l'Institut français et les établissements culturels français d'Afrique et/ou de la Caraïbe d'autre part. Cette tournée ne pourra donner lieu à aucun échange forfaitaire en numéraire autre que le cachet du Lauréat tel que précisé au point 2 ci-dessus.
4. Il est convenu qu'en cas d'incapacité de l'Institut français à assurer la prise en charge financière totale de la tournée, celle-ci sera annulée et, ni l'Institut français, ni France

Médias Monde, ne pourront être tenus d'en assurer le financement. Aucun dédommagement ne sera versé au Lauréat à ce titre.

5. La tournée pourra également être annulée en cas de force majeure telle que définie par le code civil français et la jurisprudence des cours françaises.

ARTICLE 9 – NON RESTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués aux Candidats.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL – RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

10.1 Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Les données à caractère personnel collectées par France Médias Monde dans le cadre du Prix sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, France Médias Monde s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

10.2 Les organisateurs du Prix déclarent se conformer à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 aout 2004, et que les mesures techniques de protection et d'organisation appropriées ont été mises en œuvre pour assurer un niveau de sécurité adéquat pour la protection des données à caractère personnel.

10.3 Les informations recueillies, tant dans le cadre des candidatures que dans le cadre du vote en ligne, font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité l'organisation et la réalisation du Prix.

10.4 Les destinataires des données recueillies dans le cadre des candidatures (cf. Dossier de candidature, Fiche des Candidats Présélectionnés) sont les organisateurs du Prix, les membres du Comité d'écoute et les membres du Jury. Les organisateurs du Prix pourront toutefois communiquer aux Partenaires le nom, prénom et/ou pseudonyme, ville, pays d'origine, photographies et les liens vers les contenus audio et/ou vidéo des Candidats Présélectionnés et Finalistes pour la désignation du Lauréat. Ces données seront stockées pendant deux (2) ans à compter de la date de désignation du Lauréat excepté les photographies et éléments de biographie qui sont rendues publiques. Les adresses mail des Candidats pourront être utilisées pour leur annoncer le lancement de l'édition 2020.

10.5 Dans le cadre du vote du public décrit à l'article 4 du présent règlement, les votants acceptent de communiquer prénom, nom et adresse mail. Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix. Elles seront stockées pendant deux (2) mois à compter de la date de désignation du Lauréat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France. Les Candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Dans cette hypothèse, leur participation au Prix ne pourra être traitée.

10.6 Les Candidats Finalistes et le Lauréat acceptent, dans les conditions énoncées à l'article 5 du présent règlement, que leurs images, photographies et éléments de biographie soient publiés en ligne à des fins de promotion du Prix par France Médias Monde.

ARTICLE 11 – PARTENAIRES

Le Prix "**Découvertes RFI 2019**" est organisé en partenariat avec :

- **l'OIF**, Organisation internationale de la Francophonie,
19-21 Avenue Bosquet, 75015 Paris
- la **Sacem**, société française des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,
225 avenue Charles de Gaulle, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex
- **l'Institut Français**,
8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris
- **Ubiznews**, chaîne TV située au 14 Rue Charles Fourier, 75013 Paris

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Prix est soumis à la réglementation française. La loi française est seule applicable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France).

ARTICLE 13 - DEPOT

Le règlement du Prix est déposé à l'étude :

SCP PROUST & FRERE
Huissiers de Justice Associés,
28 Ter rue Guersant
75017 Paris

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

France Médias Monde – Service Juridique
80 rue Camille Desmoulins
92 130 Issy les Moulineaux

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par France Médias Monde, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.

Annexe 1 – Dossier de candidature

**DOSSIER DE CANDIDATURE
PRIX DECOUVERTES RFI 2019**

Les Dossiers de candidatures pour le « **Prix Découvertes RFI 2019** » doivent être déposés en ligne par les Candidats avant le 30 Juin 2019 à minuit GMT + 1 (heure de Paris), en se connectant à l'adresse URL : www.prixdecouvertes.com et selon les modalités de l'article 2 « Dossier de candidature » du règlement du Prix.

1) Informations Candidats*

Nom de l'artiste :

Prénom :

Pseudonyme :

Nom et coordonnées du groupe :

Nom et coordonnées de l'agent (1):

Adresse email de l'agent (1) :

Adresse postale (indiquée de manière lisible) :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Pseudo :

Adresse

Site :

Chaîne youtube :

Page Facebook :

Liens pour vous écouter (seulement youtube, reverbnation, dailymotion, vimeo ou soundcloud) :*
.....

2- Autres renseignements (si CD de l'artiste existant)

Titre CD :

Date de sortie :

Autoproduction : Oui Non si oui

Distribution digitale : oui non si oui
Date du premier concert :
Nombre de concerts déjà réalisés :
Date de première production :
Nombre de compositions au répertoire :
Langue(s) utilisée(s) en chant :
Albums ou EP commercialisés : oui - non - un nombre - un nom Année - Titres des albums ou EP (3 max)

3 - Zones géographiques de distribution physique du CD :

Afrique
Iles de l'Océan Indien
Caraïbes
Europe
Amérique du Nord
Asie
Amérique Latine

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité l'organisation et la réalisation du Prix. Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix, le Comité d'écoute et les membres du Jury du Prix. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « France Médias Monde – Service Juridique – 80 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux – France ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Règlement du Prix disponible sur www.prixdecouvertes.com

En complétant ce formulaire, vous acceptez que France Médias Monde réalise un traitement de données à caractère personnel vous concernant conformément aux modalités mentionnées dans le présent règlement.

(*) : Ces informations sont obligatoires

(1) Si l'artiste ou le groupe n'a pas d'agent, il doit obligatoirement désigner un interlocuteur unique de RFI dans le cadre du concours.

ANNEXE 2 – FICHE DE CANDIDATURE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

FMM – France Médias Monde
21 rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux France
01-84-22-73-90
prixdecouvertes@rfi.fr

Prix Découvertes RFI 2019

Fiche de candidature des Candidats Présélectionnés

Il est rappelé aux Candidats Présélectionnés qu'ils doivent fournir l'ensemble des informations demandées (seules celles marquées d'un astérisque (*) ne sont pas obligatoires). Cette fiche de candidature devra comporter les signatures de l'artiste ou des membres du groupe, et de tout éventuel agent, tourneur, producteur, etc. du candidat ou toute personne titulaire de droits exclusifs sur les interprétations du candidat, la fixation de celles-ci, et/ou leur exploitation. Tous les signataires doivent être majeurs.

Les signataires de cette Fiche de candidature déclarent avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepter sans réserve.

PRÉSENTATION

Prénom et nom (et pseudonyme*) de l'artiste : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Pays : _____

N° de téléphone : _____

Courriel (mail) : _____

Nom et coordonnées du groupe :

Prénom et nom (ou pseudonyme) : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Pays : _____

N° de téléphone : _____

Courriel (mail) : _____

Nom et coordonnées de l'agent ou du manager : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Pays : _____

N° de téléphone : _____

Courriel (mail) : _____

N° d'inscription administratif : _____

Nom et coordonnées du tourneur / producteur / autre : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Pays : _____

N° de téléphone : _____

Courriel (mail) : _____

N° d'inscription administratif : _____

NOM ET COORDONNEES DES MEMBRES DU GROUPE OU DES MUSICIENS ACCOMPAGNANT L'ARTISTE

Prénom et nom (ou pseudonyme) : _____

Nationalité : _____ Instrument : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ Courriel (mail) : _____

Prénom et nom (ou pseudonyme) : _____

Nationalité : _____ Instrument : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ Courriel (mail) : _____

Prénom et nom (ou pseudonyme) : _____

Nationalité : _____ Instrument : _____

Adresse : _____

N° de téléphone
:

Courriel (mail) :

**Prénom et nom (ou
pseudonyme) :**

Nationalité :

Instrument :

Adresse :

N° de téléphone
:

Courriel (mail) :

**Prénom et nom (ou
pseudonyme) :**

Nationalité :

Instrument :

Adresse :

N° de téléphone
:

Courriel (mail) :

DESCRIPTION

Date de début de carrière :

Date de première production :

Date du premier concert :

Nombre de compositions au
répertoire :

Nombre de concerts et dates
:

Langue(s) utilisée(s) :

Titre, année de commercialisation, producteur et distributeur (s'il s'agit d'une autoproduction) du ou des album(s) déjà commercialisé(s) :

1.

2.

3.

Zone(s) géographique(s) de distribution de ou des album(s) et pays ⁽³⁾ :

oui non Pays ou liste des
pays :

Îles de l'océan Indien : oui non Pays ou liste des
pays :

ANNEXE 3 – AUTORISATION D'EXPLOITATION



Prix Découvertes RFI

80 rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

Tel : +33 (0) 1 84 22 75 14

bela.bowe@francemm.com

AUTORISATION

FRANCE MEDIAS MONDE a le plaisir de vous désigner Lauréat du Prix Découvertes RFI 2019.

A des fins de communication et de promotion du Prix et conformément à l'article 5 du Règlement en vigueur, le Lauréat autorise, à titre non exclusif et gracieux, FRANCE MEDIAS MONDE à diffuser en intégralité ou par extraits sur les antennes de RFI les titres de l'album envoyés et à les mettre en ligne sur ses sites internet et ceux des partenaires du Prix accompagnés des photos et/ou éléments de biographie et/ou vidéos transmises. Par la présente, il est précisé au Lauréat que les titres de l'album et les photos/vidéos envoyés seront mis à la disposition du public sur les plateformes de communication en ligne (de type Youtube, Dailymotion, réseaux sociaux etc...).

Cette autorisation vaut pour le monde entier et prend effet à compter de la signature des présentes et pour la durée légale de protection des droits correspondants, étant précisé que le Lauréat reste propriétaire de l'ensemble des œuvres musicales, photographies et vidéographiques (ci-après « les Œuvres ») objet de la présente cession. Le Lauréat déclare disposer de l'ensemble des droits d'exploitation portant sur les Œuvres en vue de leur utilisation par FMM dans le cadre de l'organisation du Prix Découvertes RFI 2019. Le Lauréat garantit FRANCE MEDIAS MONDE contre tout recours des ayants droit ou de tiers pouvant se prévaloir d'un quelconque droit sur les Œuvres ou sur un élément composant ces Œuvres pendant la durée d'exploitation susmentionnée.

Nous vous rappelons que conformément au Règlement, vous acceptez les modalités d'attribution du Prix, notamment la participation aux concerts et aux actions de promotion.

Enfin, conformément à l'article 7.3 du Règlement, nous vous demandons de bien vouloir joindre un RIB (relevé d'identité bancaire) au courrier dûment signé.

Je soussigné(e) :

Adresse :

A _____, le _____

Signature accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

Merci de transmettre ce document signé et scanné le plus rapidement possible aux adresses suivantes : bela.bowe@francemm.com et prixdecouvertes@rfi.fr